



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

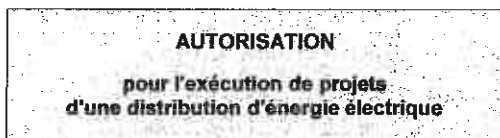
Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 8 février 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100086

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 08/10/2010 par l'Électricité réseau Distribution France – MOAD-10, rue Macquet Vion BP 0633 à Amiens 80006 cedex 01 sous la référence n° D322/055016, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Renforcement de réseau aérien BT et la création d'un poste de distribution publique « BUREPIN » avec reprises des dipôles 40-164-165 et 192, rue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de BURY.**

VU l'avis du 28 octobre 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 03 novembre 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 03 novembre 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 09 novembre 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,

VU l'avis du 05 novembre 2010 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,

VU l'avis du 27 octobre 2010 du Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis du 17 novembre 2010 de l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Bury,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF TRANSPORTS à Puteaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



L'Électricité Réseau Distribution France – MOAD – 10, rue Macquet Vion BP 0633 à Amiens 80006 à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° D322/055016.

TRACÉ :

1. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

2. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val-de-Seine à Gennevilliers précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné par son service. L'emplacement actuel de ces ouvrages figure sur les extraits de plan fournis. Ce projet doit respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n° 91-1147 du 14 10 1991. Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) est obligatoire



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

3. La Direction de la Société GRT à Creil nous informe qu'il y a au moins un ouvrage concerné par son service. L'emplacement actuel de ces ouvrages figure sur les extraits de plan fournis. Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) est obligatoire.
4. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux de France à Creil nous indique qu'il y a au moins un ouvrage concerné – Eau et Assainissement. L'emplacement actuel de ces ouvrages figure sur les extraits de plan fournis. L'exécutant des travaux devra appliquer les recommandations techniques fournis et se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.
5. La Direction du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise, à Beauvais nous informe que ce dossier n'appelle aucune observation de sa part.
6. Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine à Compiègne émet un avis favorable avec la prescriptions suivante : afin de ne pas briser l'harmonie des lieux, le poste sera en retrait de la voie publique, peint en vert et entouré d'une haie vive sur 3 côtés.
7. La Direction de la Société TELE OISE à Beauvais nous informe que son réseau n'est pas concerné par ce projet.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de Bury pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Bury,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 17, rue Fournier Sarlovèze - BP 10635 - 60476 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur de la Société LYONNAISE DES EAUX Rue BUHL à 60100 CREIL
- Monsieur le Président du SE 60 7, rue des Tanneurs à Beauvais 60000
- Monsieur le Directeur de TELE OISE – 5, boulevard Saint Jean – 60000 - Beauvais
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement 56, rue Jules Barni - 80040 AMIENS CEDEX
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transport,
Sécurité et Crises,

Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

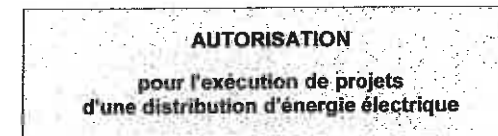
Beauvais, le 16 février 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100042

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 08/03/2010 par le Syndicat d'Électricité Régionale Noyon Passel – Avenue du Parc, BP 20053 à 60400 PASSEL sous la référence n° 50-10-05, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Extension du réseau BT pour l'alimentation d'une antenne GSM, rue Brûlée, sur le territoire de la commune d'OGNOLLES.

VU le certificat de non opposition à la réalisation du pylône ayant fait l'objet de la déclaration préalable DP 060 474 08C0004 établi par monsieur le Maire d'Ognolles le 18 septembre 2008,

VU les procès verbaux dressés par Maître Emmanuelle Hardy Bosse, Huissier de Justice les 21 octobre, 21 novembre et 22 décembre 2008 constatant l'affichage de la déclaration préalable tant sur le site qu'à la Mairie,

VU l'avis du 22 juillet 2010 de Monsieur le Maire d' Ognolles,

VU l'avis du 05 juillet 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 29 juin 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 13 juillet 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 22 juillet 2010 du Directeur de la Société RTE EDF TRANSPORTS à Puteaux

VU l'avis du 17 juillet 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,

VU l'avis du 05 juillet 2010 du responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Thourotte,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



Le Syndicat d'Électricité Régionale Noyon Passel à 60400 PASSEL à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° 50-10-05

TRACÉ :

1. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

2. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val-de-Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
3. La Direction de la Société GRT à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à moins de 2 m des travaux projetés.
4. La Direction de la Société RTE EDF transport à Puteaux n'émet pas d'observation sur le projet.
5. La Direction de la Société TELOISE à Beauvais nous informe que son réseau n'est pas concerné par cette zone.
6. Le responsable du service d'aménagement territoriale de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions suivantes :

Dispositions générales :

un correspondant territorial du SAT devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination,

un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance,

un avis d'ouverture de fouille,

une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place,

la durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.

Réfections de tranchées :

Sur chaussée :

- Ouverture par ½ chaussée.
- Coupe à la scie obligatoire.
- Remblaiement en finition selon schéma.

Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition.
- Lorsque la largeur de tranchée excède 50 % de la largeur totale

Sur accotement :

- Remblaiement à l'identique

Dispositions Diverses et finales :

- Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

Pas d'observation en ce qui concerne l'urbanisme et l'environnement.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie d'Ognolles pendant une durée de deux mois.



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire d' Ognolles,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 17, rue Fournier Sarlovèze - BP 10635 - 60476 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur de la Société LYONNAISE DES EAUX Rue BUHL à 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne BP 40463– 60021 BEAUVAIS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transport,
Sécurité et Crises,

Jean-Marie FAUQUEUX

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 16 février 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100094

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 24/11/2010 par le Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs –
60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/066536, en vue de réaliser des ouvrages de distribution
d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Renforcement HTA/BT au poste « EVECHE » et création d'un PSSB 160 rue de Meaux et Chemin du marais situé sur le territoire de la commune de MONT L'EVEQUE.

VU l'avis du 20 janvier 2011 du Directeur de l'ERDF d'Amiens,
VU l'avis du 07 décembre 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 06 décembre 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 26 novembre 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,
VU l'avis du 10 décembre 2010 du Président du Parc Naturel Régional Oise à Orry-la-Ville,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de MONT L'EVEQUE,
- Monsieur le Directeur GRT GAZ à Gennevilliers,
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOMM à Lens,
- Monsieur le Directeur RTE EDF TRANSPORT à Puteaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Mame,
- Monsieur l'Architecte du Service de l'Architecture et du Patrimoine à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



Le Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° D322/066536.

TRACÉ :

1. La Direction d'ERDF à Amiens émet un avis positif au présent projet sous réserve des observations suivantes : le raccordement devra être réalisé entre les postes Rully et Evéché et réaliser le point d'ouverture sur le réseau T70, dipôle 5, conformément à la FPT.
2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens nous informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

3. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de 40 mètres.
4. Le Service d'Aménagement Territorial à Senlis nous fait part des observations suivantes : Les autorités compétentes concernées en matière de voirie pour la réalisation des travaux sont les services techniques municipaux dont la consultation est obligatoire.

L'autorisation de réalisation des travaux est uniquement accordée sous réserve de la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux, de l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du domaine public, de la remise d'un dossier de récolement, comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux, du respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté Municipal de restriction de circulation (selon des schémas fournis).

L'exécution des travaux sur les dépendances sont sans objet les dépendances n'étant pas concernées.

5. La direction du Parc naturel régional Oise – Pays de France nous indique qu'à l'examen du dossier il apparaît que le projet présenté, se montre incompatible avec l'article 12 de la Charte du Parc « préserver les structures et les éléments qui font l'identité, la diversité et la qualité du paysage naturel et bâti du territoire » et l'article 13 de la Charte du Parc « intégrer la préoccupation paysagère dans la gestion des espaces et des éléments naturels ou bâtis »

Afin de considérer une solution respectueuse de la Charte du Parc et de la qualité du milieu naturel et architectural environnant, nous proposons que le SE 60 étudie les solutions suivantes pour limiter l'impact visuel de ce projet sur la paysage :

1. le déplacement du nouveau poste sur une zone proche avec une implantation moins pénalisante sur le paysage et sur les abords,
2. l'habillage du nouveau poste en pierres calcaires, intégrant un appareillage semblable aux dispositions présentes sur le bâtiment situé derrière, avec le traitement d'une couverture en tuiles plates en terre cuite format petit moule par exemple,
3. l'habillage complet du nouveau poste par une haie végétalisée,
4. toutes dispositions nécessaires pour atténuer et minimiser l'impact visuel du nouveau poste dans l'environnement paysager et architectural de qualité,

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de Mont-l'Évêque pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Mont-l'Évêque,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis, 16 rue de Beauvais BP 116 60309 SENLIS
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS cedex

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

- Monsieur le Directeur de TEL OISE 5, boulevard Saint Jean - 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur d'ERDF MOAD -10 rue Macquet Vion BP 0633 80006 à Amiens cedex 01
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur du PARC NATUREL REGIONAL OISE pays de France Château de la Borne Blanche BP 6 60650 ORRY-LA-VILLE
- Monsieur l'Architecte du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – Palais National – place du Général de Gaulle 60205 COMPIEGNE cedex
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF G.I.R. 4, rue Saint Germer à 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transports,
et Crises


Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 1 mars 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100087

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 07/10/2010 par l'ERDF MOAD 10, rue Macquet Vion BP 0633 à AMIENS
80006, sous la référence D322/062052, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie
électrique autorisés, à savoir :

- **Extension de réseau HTA - Pose de 450 mètres de réseau souterrain HTA – Création
d'un poste de distribution publique – Quartier du Bonheur, rue Saint Maur sur le
territoire de la commune de Marseille-en-Bauvaisis**

VU l'avis du 03 novembre 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 02 novembre 2010 du Directeur de la Société GRT GAZ à Gennevilliers,
VU l'avis du 05 novembre 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 02 novembre 2010 du Directeur de la Société RTE EDF TRANSPORT à Puteaux,
VU l'avis du 16 novembre 2010 du Président du Syndicat d'Électricité 60 à Beauvais,
VU l'avis du 01 décembre 2010 du Président du Conseil Général de l'Oise,
VU l'avis du 21 octobre 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
VU l'avis du 21 octobre 2010 du Directeur de France Télécom à Lens,
VU l'avis du 13 janvier 2011 du Directeur de la Direction Régionale de la SNCF à Saint Denis la Plaine,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Marseille-en-Beauvaisis,
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Mame,
- Monsieur le Directeur de VEOLIA à Beauvais,
- Monsieur le Président du SIER Marseille Songeons à Loueuse,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



ERDF MOAD 10, rue Macquet Vion BP 0633 à AMIENS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° D322/062052.

TRACÉ :

1. La Société GRDF à Creil nous informe qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de 2 mètres.
2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens nous informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient

des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

3. La Direction de la Société GRDF à Gennevilliers précise qu'il y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de 15 mètres.
4. Le Service d'Aménagement Territorial à Beauvais nous fait part des observations suivantes :
Obtenir les autorisations de voirie auprès de la mairie pour le passage sur le domaine public communal et du Conseil Général pour le domaine public départemental :
 - Obtenir les arrêtés de circulation nécessaires auprès de la collectivité
 - Postes de transformation : déclaration préalable à fournir au titre du code de l'urbanisme
 - Autorisation de voirie à demander auprès du Conseil Général de l'Oise, UTD de Songeons, pour passage des réseaux sur le DP départemental
 - Arrêté de circulation à demander auprès de la Mairie de Marseille-en-Beauvaisis avec avis préalable du CG, UTD de Songeons pour la partie sur DP départemental en agglomération de la DDT, Service transports sécurité et crises concernant la RD 901 classée à grande circulation.
 - Arrêté de circulation à demander auprès du CG, UTD de Songeons, pour la partie sur DP départemental hors agglomération.
 - Obtenir les autorisations de Réseau Ferré de France et les avis de la SNCF pour le passage au dessus du tunnel ferroviaire
 - Zone de protection éloignée du point de captage. Effectuer les travaux en conformité avec la réglementation en vigueur
5. La Société RTE EDF TRANSPORT à Puteaux nous informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous leur responsabilité n'est concerné
6. Le Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise nous indique que ce dossier n'appelle de sa part aucune observation
7. Le Conseil Général de l'Oise nous informe qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce projet sous réserve qu'il soit réalisé impérativement par fonçage sous chaussée. De plus une demande d'autorisation de voirie devra être sollicitée avant tout commencement des travaux auprès des services de l'Unité Territoriale Départementale de Songeons
8. La Direction de la SNCF suite à l'examen des documents fournis et à la réalisation des sondages demandés qui s'avèrent positifs, n'a pas d'objection à formuler quant au passage du fourreau Ø 160mm sous le trottoir le long de la rue du Général Leclerc à proximité de la bordure de trottoir sous réserve de respect des décisions prises lors de l'échange de vue in situ, à savoir
 - la génératrice inférieure du fourreau sera située à un maximum de profondeur de 0,80m
 - il ne sera pas fait usage de moyen de compactage de forte puissance lors du remblai de la tranchée
 - tout incident, lors de la réalisation des travaux, pouvant mettre, en cause, même de façon minime, la sécurité des installations ou circulations ferroviaires devra être immédiatement signalé à la SNCF
 - ERDF avisera préalablement la SNCF du début et de la fin des travaux de passage de la canalisation dans la zone concernée par les tunnels de Marseille-en-Beauvaisis
 - ERDF restera dans tous les cas responsable de ces travaux et des éventuels incidents qu'ils pourront engendrer

-68-

-69-

9. La Direction de France Télécom nous informe que ce projet les oblige à apporter des modifications à son réseau à savoir : dossier transmis le 21 octobre 2010 au Chargé d'affaires FT

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de Marseille-en-Beauvais pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Marseille-en-Beauvais,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais, 29, boulevard Amyot d'Inville BP 20317 BEAUVAIS CEDEX
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF-GRDF 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur de TEL OISE 5, boulevard Saint Jean - 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur de VEOLIA, 1 rue du Thérain - 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président SIER Marseille Songeons 21, rue du Puits – 60680 LOUEUSE
- Monsieur le Président du Conseil Général – Direction des Services Techniques 1, rue Cambry BP 941 – 60024 Beauvais cedex
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS CEDEX
- Monsieur le Directeur de la SNCF INFRAPOLE NORD-EUROPEEN – AOAP/DOMAINES rue Danton Prolongée 59260 HELLEMMES

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transports,
et Crises

Jean-Marie FAUQUEUX



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction départementale des Territoires de l'Oise

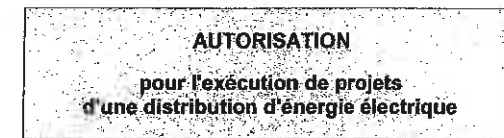
Beauvais, le 1 avril 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100052

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 15 juin 2010 par la Société ERDF, 4, rue Saint Germer à Beauvais, 60000
sous la référence D322/056110, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique
autorisés, à savoir :

- **Extension souterraine du réseau Haute Tension depuis la dérivation issue du Poste « Mauregard » pour l'alimentation d'un poste client HTA sur la commune de Reuil-sur-Brèche**

VU l'avis du 28/07/2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 22 /07/2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 28/07/2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,

VU l'avis du 04/08/2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 15/12/2010 de la Mairie de REUIL-SUR-BRECHE,

VU l'avis du 20/07/2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

VU l'avis du 21/07/2010 du Directeur de France Télécomm de Lens,

VU l'avis du 30/07/2010 du Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de RTE -- EDF Transport à Puteaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Président de VÉOLIA à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° D322/056110.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de 2 mètres.
2. La Direction de la Société GRTGAZ à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de 15 mètres.

3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

4. Le Service d'Aménagement Territorial à Beauvais nous fait part des observations suivantes :
 - Obtenir l'autorisation de voirie auprès de la mairie pour le passage sur le domaine public communal (VC n°7) et convention pour le passage sur le domaine privé de la commune (Chemin rural).
 - Structure de chaussée de la VC n°7: prévoir une épaisseur de GNT 2B0/31,5 de 0,45m et une couche de roulement en Grave Bitume 0/14 de 0,10m d'épaisseur.
5. Le Syndicat d'Électricité de l'Oise nous informe que ce dossier n'appelle de sa part aucune observation.
6. La Société France Télécom en première analyse nous fait savoir que ce dossier est pris en charge par son chargé d'affaires.
7. La Société TELOISE nous informe qu'elle n'est pas concernée pour cette zone.
8. La Mairie de REUIL-SUR-BRÈCHE donne son accord concernant l'extension souterraine du réseau HT pour l'alimentation d'un poste client HTA émanant d'ERDF et rappelle les conditions de l'arrêté du 19 octobre 2010 visant la puissance électrique du projet et comportant une participation pour équipement exceptionnel au titre de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme à la charge de la SEDE Environnement.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la Mairie de REUIL-SUR BRÈCHE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire de REUIL-SUR-BRÈCHE

-67

-68



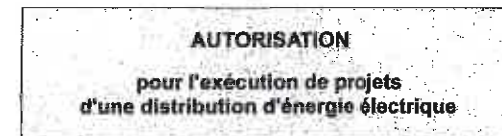
PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais, 1 rue Victor Hugo BP 317 60021 Beauvais Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Léclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur de VEOLIA, Agence de l'Oise, 1 rue Thérain 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président du SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ DE L'OISE 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,

Jean-Marie FAUQUEUX



Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 1 avril 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100084

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 04 octobre 2010 par la Société ERDF, 4, rue Saint Germer à Beauvais,
60000 sous la référence D322/053771, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie
électrique autorisés, à savoir :

- **Dédoublément du départ « Les Maies Carrières » sur les rues Mertian, Finster-Walde, Galilée et RD 92, 162, et 201 sur les communes de Thiverny, Montataire, Saint Maximin et Creil.**

- 69

- 7

VU l'avis du 08/11/2010 de la Mairie de Thiverny,
VU l'avis du 10/11/2010 de la Mairie de Creil,
VU l'avis du 09/11/2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 28/10/2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 25/10/2010 du Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,
VU l'avis du 02/11/2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis
VU l'avis du 21/10/2010 du Directeur de France Télécom de Lens,
VU l'avis du 27/10/2010 du Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise,
VU l'avis du 16/12/2010 du Responsable de la Régie Communale du Câble § d'Électricité de Montataire,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de MONTATAIRE,
- Monsieur le Maire de SAINT MAXIMIN,
- Monsieur le Directeur de GRDFGAZ à CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société Teloise à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil-sur-Marne,
- Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux à Creil,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de LD Communications à Courbevoie,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Amiens,
- Monsieur le Directeur du Parc Régional à Orry-la-Ville

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° D322/053771.

TRACÉ :

1. La Mairie de Thiverny n'a pas d'observation à formuler sur la pose de ce nouveau câble et nous donne un accord de principe.
2. La Mairie de Creil n'a pas d'observation particulière à formuler concernant ce projet intéressant principalement sur le territoire de sa commune, outre la rue Gaillée, les RD 162 et 201. Il souhaite être associé à l'exécution des travaux correspondants, en

particulier pour la mise au point des réfections définitives des portions de voirie ou d'accotements communales.

3. La Direction de la Société GRTGAZ à Gennevilliers nous informe :

- Concernant la commune de Creil qu'il y a au moins un ouvrage concerné par son service à proximité des travaux indiqués. Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) est obligatoire.
- Concernant la commune de Saint Maximin qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à proximité des travaux indiqués c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de 15 mètres.
- Concernant la commune de Thiverny qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à proximité des travaux indiqués c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de 15 mètres. L'emplacement actuel de nos ouvrages figure sur les extraits de plans fournis. Le projet doit respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n° 91-1147 du 14/10/1991.
- Concernant la commune de Montataire qu'il y a un ouvrage concerné par son service à proximité des travaux indiqués. L'emplacement actuel de nos ouvrages figure sur les extraits de plans fournis. Le projet doit respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n° 91-1147 du 14/10/1991. Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) est obligatoire.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

5. Le Service d'Aménagement Territorial de Senlis nous fait part des observations suivantes :

- Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont :
 - Consultation obligatoire des services municipaux
 - Monsieur le président du Conseil Général de l'Oise pour la RD
- La présente autorisation d'exécution des travaux est délivrée uniquement au titre de la voirie communale et pour les trottoirs de toute appartenance.
- Pour les autres types de voirie, il y a lieu de consulter les gestionnaires compétents :
 - Routes départementales : UTD de Pont Ste Maxence
- L'autorisation de réalisation des travaux est uniquement accordée sous réserve de :
 - de la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux
 - de la contractualisation d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage indiquant :
 - Monsieur le directeur ERDF 4 rue Germer à Beauvais
 - piquetage des travaux
 - lieu de base vie et de stockage des matériaux
 - lieu de décharge des produits non réutilisables sur le chantier

- plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du domaine public
- date de la réception des travaux
- De l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du domaine public.
- De la mise en place d'un programme de surveillance et d'entretien des tranchées, durant et après travaux.
- Respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté Municipal de restriction de circulation (selon un des schémas fournis)
- En agglomération :
 - Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale
 - Prendre contact auprès des services techniques municipaux
 - Traversée par demi-chaussée
 - Réfection de la surface à l'identique
 - Exécution des travaux sur les dépendances
 - Sans objet : les dépendances ne sont pas concernées.
 - Réfection de trottoirs revêtus : remblaiement de la tranchée par couches de 20 derniers cm ou grave traitée (selon la structure en place) et mise en place d'un tapis en enrobés de 4 cm.

6. Le Syndicat d'Électricité de l'Oise à Beauvais nous informe que ce dossier n'appelle de sa part aucune observation.

7. La Société RTE à Puteaux nous informe de la présence de ses lignes électriques aériennes à :

- 63, KV CARRIERES – USINOR 1-2
IMPORTANT :
- Lors de l'exécution des travaux, il est impératif de se conformer aux dispositions du Code du Travail (TITRE XII du Décret 65-48 du 8 janvier 1965).
- En particulier, une distance de sécurité de 5,00 m minimum devra être respectée en permanence entre les conducteurs de nos lignes et les personnes, matériels et matériaux pouvant évoluer sur le chantier.
- Au cas où des terrassements seraient à effectuer à moins de 10 m de nos pylônes, il serait indispensable de les recontacter afin qu'ils puissent juger de leurs incidences sur nos ouvrages.
- Des extraits de plans au 1/10000e, indiquant la position des ouvrages aériens concernés ainsi que les notices 2HT/FPO/B.726 § B.2762 ont été fournis.
- Il nous précise que leur réponse ne concerne que leur seul service et ne préjuge pas de l'existence de canalisations électriques souterraines ou aériennes pouvant appartenir à d'autres exploitants.

8. La Société France TÉLÉCOM nous indique qu'il transmette ce dossier au chargé d'Affaires FT.

9. La Régie Communale du Câble § d'Electricité de Montataire demande, suite à la rencontre avec l'ERDF, d'exclure de l'article 50 le tronçon appartenant à la RCEM soit le tronçon entre le PS Carrière et le poste de DP Bas-Pré.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les Mairies de Thiverny, Montataire, Saint Maximin et Creil pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de THIVERNY,
- Monsieur le Maire de MONTATAIRE,
- Monsieur le Maire de Saint MAXIMIN,
- Monsieur le Maire de CREIL,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis, 16, rue de Beauvais BP 116 à SENLIS 60309
- Monsieur le Directeur ERDF – 10, rue Macquet Vion CS 80633 – 80011 AMIENS cedex 1
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX Rue Buhl 60100 CREIL
- Monsieur le Président du SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ DE L'OISE 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise- Direction des Services Techniques – 1, rue Cambry 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur LD Communications 124, boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Palais National – Place du Général de Gaulle 60200 COMPIÈGNE
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – Cité Administrative 56, rue Jules Barny 80040 AMIENS cedex
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional – Château de la Borne Blanche BP 6 60560 ORRY-LA-VILLE
- Monsieur le Directeur de la Régie Communale du Câble § d'Electricité 1, rue Romain Rolland à 60160 MONTATAIRE

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX

- 78 -⁴

- 7c -⁵



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 5 avril 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100069

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 11 août 2010 par la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais, sous la référence D322/064071, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Renouvellement du poste de transformation « Caron » rue Charles Caron sur le territoire de la commune de Beauvais**

VU l'avis du 03 septembre 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 03 septembre 2010 de Madame le Maire de Beauvais,

VU l'avis du 02 septembre 2010 de Monsieur le Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 07 septembre 2010 du Président du Syndicat d'Électricité de l'Oise,

VU l'avis du 06 octobre 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 21 septembre 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 01er septembre 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

VU l'avis du 30 août 2010 du Directeur de la Société COLT – LDN/Service DICT/DP à Malakoff,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de France Telecom à Lens,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine -Palais National - Place du Général de Gaulle 60205 Compiègne
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur LEVEL 3 Communication SAS à Nanterre
- Monsieur le Directeur de VEOLIA à Beauvais

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la Société ERDF, 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° D322/064071.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à proximité des travaux indiqués c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de moins de 15 m.
2. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné par son service. L'emplacement actuel de ces ouvrages figure sur les extraits de plans fournis. Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) est obligatoire.

75-

75

3. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais appelle les observations suivantes:
 - Travaux sur Voie Communale : Obtenir les autorisations de voirie et arrêtés de circulation nécessaires auprès de la Mairie.
4. Le Directeur Général des Services Techniques de la mairie de Beauvais nous fait savoir qu'il n'a pas d'observation particulière à la réalisation de ces travaux, sous réserve que les modalités d'exécution soient conformes au règlement municipal de voirie de la Ville de Beauvais. Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir l'arrêté de circulation à prendre. Le responsable d'E.R.D.F devra, pour ce faire, prendre contact avec nos services pour fixer la date de cette réunion. Cette réunion ne dispense pas l'entreprise retenue de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.
5. Le Directeur de la Société RTE EDF TRANSPORT à Puteaux nous informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous son responsabilité n'est concerné. La réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.
6. Le Syndicat d'Electricité de l'Oise nous informe que ce dossier n'appelle de leur part aucune observation.
7. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé. Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.
8. La Direction de la Société COLT informe qu'elle ne possède pas de réseau à l'adresse indiquée sur ce dossier.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la Mairie de Beauvais pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire de Beauvais – 1, rue Desgroux BP 330 60021 BEAUVAIS
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais 1, rue Victor Hugo BP 317 60021 BEAUVAIS CEDEX
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur VÉOLIA – Agence de l'Oise – 1, rue Thérain 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL

- Monsieur le Directeur de LEVEL 3 – COMMUNICATION SAS – Immeuble Le Capitole – 55, Avenue des Champs Pierreux 92012 NANTERRE
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – Palais National – Place du Général de Gaulle 60205 COMPIEGNE cedex
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité de l'Oise 7, rue des Tanneurs 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur de VEOLIA – Agence de l'Oise – 1, rue du Thérain 60000 Beauvais

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX

47

48



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

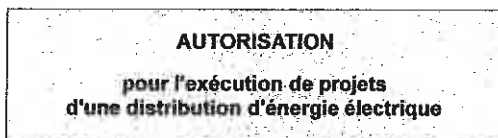
Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 5 avril 2011

Service des Transports, de la Sécurité et des Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100077

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 13 septembre 2010 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE, sous la référence 914, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Alimentation souterraine HT du nouveau poste « FORSYTHIA » - Dépose et mise hors exploitation du poste « CHÂTEAU D'EAU » et de l'armoire point triple « FORSYTHIA » à Fresnoy-le-Luat.

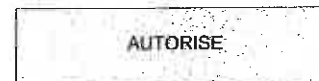
79

VU l'avis du 18 octobre 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,
VU l'avis du 22 octobre 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 26 octobre 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 02 novembre 2011 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 20 octobre 2010 du Directeur de la Société RTE-EDF Transport à Puteaux,
VU l'avis du 20 octobre 2010 du Directeur de la SAUR à Crepy-en-Valois,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Fresnoy-le-Luat
- Monsieur le Directeur de France Télécom à Lens,
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la DREAL à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole Électricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n°914.

TRACÉ :

1. Le Responsable du Service d'Aménagement territorial de Senlis précise que les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont Monsieur le Maire pour la voie communale et les trottoirs de toute appartenance.

L'autorisation de réalisation des travaux est uniquement accordée sous réserve de :

- la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux
- la contractualisation d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage indiquant :
 - le piquetage des travaux
 - lieu de base et de stockage des matériaux
 - le lieu de décharge des produits non réutilisables sur le chantier
 - le plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du domaine public
 - date de la réception des travaux.
- De la réfection de la signalisation verticale et horizontale modifiée à l'occasion du chantier
- De l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du domaine public

80

- De la mise en place d'un programme de surveillance et d'entretien des tranchées, durant et après travaux
- De la remise d'un dossier de récolement, comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux
- Du respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté Municipal de restriction de circulation selon les schémas fournis

En agglomération :

Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale

- La réfection de la tranchée selon le schéma fourni avec la constitution ci-après :
 - 40 cm de GNT – B 0/31.5
 - 120kg/m² d'enrobés 0/6 porphyre
- La profondeur de la tranchée : 1.00 mètre minimum (évacuation totale des déblais)
- Les dispositions particulières
Exécution des travaux sur les dépendances
- La dépose des bordures et caniveaux pour le passage des réseaux et repose de ces dispositifs sur 20 cm de grave traitée et 10 cm de solin en béton
- Profondeur de la tranchée : 0,80 mètre minimum
- Réfection d'accotements : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en grave humidifiée reconstituée 0/31,5 sur les 20 derniers cm
- La réfection de trottoirs revêtus : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en grave humidifiée reconstituée 0/31.5 sur les derniers cm ou grave traitée (selon la structure en place) et mise en place d'un tapis en enrobés de 4 cm.

Autres remarques ou observations :

En cas de projet de construction d'ouvrages (poste, bâtiment, antennes) une demande d'autorisation est à formuler auprès de la commune concernée.

2. Le Directeur de la SAUR signale la présence d'un réseau d'eau potable dans l'emprise du chantier suivant le plan fourni.
3. Le Directeur de la Société RTE EDF TRANSPORT nous informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
4. La société GRDF à Creil nous informe qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de 2 mètres.
5. La société GRTGAZ à Gennevilliers nous informe qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de 15 mètres.
6. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens nous informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de Fresnoy-le-Luat pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de FRESNOY-LE-LUAT 1, rue du Château 60800 FRESNOY-LE-LUAT
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis – 16, rue de Beauvais BP 116 – 60309 Senlis Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henry Daussy – 80044 Amiens Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société GRT Gaz – Agence Ile de France Nord – Pôle travaux Tiers – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 Gennevilliers
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF Gaz Réseau distribution France – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 Creil
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GETNO Section Relations Tiers – 18, rue Francis de Pressensé – 92816 Puteaux
- Monsieur le Directeur de la Société France Telecom – U I Nord Pas de Calais / DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 Lens Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société SAUR rue Saint Eloi à 60800 Crepy-en-Valois
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais national – Place du général de Gaulle – 60205 Compiègne
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur des Services Techniques – Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur de la DREAL – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 Amiens Cedex
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 Beauvais Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

-82

-82

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 13 avril 2011
Service des Transports de la Sécurité et des Crises
Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100008

Affaire suivie par : Jean-Marie Fauqueux - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 01 février 2010 par la Société ERDF - 4, rue Saint Germer - 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/039201, en vue de réaliser sur la commune de BOUTAVENT, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Création d'une dérivation du réseau Haute Tension 95² pour le raccordement de la ferme éolienne « BOUTAVENT », le Chemin Vert sur le territoire de la commune de BOUTAVENT.**

VU l'avis du 22 février 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 18 février 2010 du Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,

VU l'avis du 15 février 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 24 février 2010 du Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis du 26 février 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 08 mars 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

VU l'avis du 16 février 2010 du Directeur de la Société VÉOLIA EAU à Beauvais,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Maire de BOUTAVENT,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE - GETNO à Puteaux,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale à Blargies,
- Monsieur le Directeur de la Société TEL OISE à BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la Société ERDF 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° D322/039201.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné sur le territoire de la commune de Boutavent. L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans fournis Une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) est obligatoire.
2. La Direction de la Société GRDF à Creil informe qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés.
3. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais précise que ce dossier appelle de sa part les observations suivantes :

Travaux sur voirie publique :

Dispositions générales :

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance,
- Un avis d'ouverture de fouille,
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés
- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

Dispositions diverses et finales :

- Une réception de travaux devra obligatoirement avoir lieu.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

Urbanisme et environnement :

- Pour l'article 50 n° D322/039201, ces travaux sont exemptés de permis de construire, mais soumis à déclaration préalable conformément aux articles R 421-9 à R421-12 du code de l'urbanisme, pour la pose de l'armoire HTA de type ACMD et l'armoire de type ACM ;
- Nota : celles ci représentent une surface Hors œuvre brute inférieure ou égale à 2,00 m².

4. Le Président du Syndicat d'Électricité de l'Oise précise que ce dossier n'appelle de sa part aucune observation.
5. La Direction Régionale des Affaires Culturelles indique que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.
6. La Direction de la Société VEOLIA EAU à Beauvais informe qu'elle ne gère pas l'eau potable de cette collectivité.
7. La Direction de la Société France TELECOM à Lens précise que ce projet oblige à apporter des modifications à leur réseau à savoir : dossier transmis ce jour au chargé d'affaires FT

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de Boutavent pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Boutavent 2, rue Levasseur - 60220 BOUTAVENT
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais - 29 boulevard Amyot d'Inville BP 317 60021 BEAUVAIS cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM - UI/Nord Pas-de-Calais/DICT - Rue Paul Sion - SP 1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie - 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine - Agence Ile-de-France Nord - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport - GET Nord-Ouest - 18, rue Francis de Pressensé - 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF - 1, rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES - Arrondissement Projets d'Aménagement - Subdivision Servitudes - 31, Avenue du Maréchal Leclerc - 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur de la Société TEL OISE - 5, boulevard Saint Jean 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président du SE 60 - 7, rue des Tanneurs - 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU 1, rue du Thérain 60000 Beauvais
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture - rue Frère Gagne - BP 40463 - 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale 48 rue de Belleville 60220 BLARGIES
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - Cité Administrative - 56, rue Jules Barny - 80040 AMIENS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 15 avril 2011
Service des Transports de la Sécurité et des Crises
Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100045

Affaire suivie par : Jean-Marie Fauqueux - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 16 avril 2010 par la Société ERDF - 4, rue Saint Germer - 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/053300, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Restructuration du réseau HTA en souterrain et création d'un poste PSS A et armoire ACT et ACMD sur les communes de ROMESCAMPS, SARNOIS, SARCUS, QUINCAMPOIX FLEUZY, FOUILLOY, GOURCHELLES.**

VU l'avis du 17 août 2010 du Maire de Sarcus,
VU l'avis du 28 juillet 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 22 juillet 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 30 juillet 2010 du Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise à Beauvais,
VU l'avis du 04 août 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 20 juillet 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
VU l'avis du 05 août 2010 du Directeur RTE EDF Transport à Puteaux,
VU l'avis du 20 août 2010 de l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
VU l'avis du 20 août 2010 du Président du Conseil Général, de l'Oise,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Maire de ROMESCAMPS,
- Monsieur le Maire de SARNOIS,
- Monsieur le Maire de QUINCAMPOIX FLEUZY,
- Monsieur le Maire de GOURCHELLES,
- Monsieur le Maire de FOUILLOY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de France Telecom à Lens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la SNCF à La Plaine Saint Denis,
- Monsieur le Directeur du SIER de Formerie,
- Monsieur le Directeur du SIER de Grandvilliers,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la Société ERDF 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° D322/053300.

TRACÉ :

1. La Mairie de Sarcus est favorable au démontage de la ligne aérienne sur le territoire de Sarcus. Il souhaite que le nécessaire soit fait auprès d'ERDF pour que la totalité des massifs des fondations de poteaux soient extraite du sol. Il propose de fournir la terre pour combler les trous.
2. La Direction de la Société GRDF à Creil indique qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités à proximité des travaux indiqués c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de 2 mètres.

3. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités à proximité des travaux indiquée c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de 15 mètres.
4. La Société RTE GET ARTOIS à Béthune indique qu'il y a au moins un ouvrage concerné. L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plan fournis. Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) est obligatoire.
5. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais précise que ce dossier appelle de sa part les observations suivantes :

- Obtenir l'autorisation de voirie auprès des mairies concernées pour le passage sur le domaine public communal.
- Convention pour le passage sur le domaine privé des communes concernées (Chemin rural).
- Obtenir l'autorisation de voirie auprès du Conseil Général de l'Oise pour le passage sur le domaine public Départemental.
- Obtenir les arrêtés de circulation nécessaires auprès des collectivités concernées.
- Poste de transformation et armoires : déclaration préalable à fournir au titre du code de l'urbanisme.
- Structure de chaussée sur VC : Épaisseur de GNT 2B 0/31,5 de 0,40m et une couche de roulement en BBSG 0/10 (enrobés) de 0,06m d'épaisseur minimum.

6. Le Président du Syndicat d'Électricité de l'Oise précise que ce dossier n'appelle de sa part aucune observation.
7. La Direction Régionale des Affaires Culturelles indique que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé. Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux.

Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

8. L'Architecte des Bâtiments de France nous indique les prescriptions suivantes avec les plans fournis concernant :

la commune de Romescamps

- Poste PSSA et armoire ACMD
- Peindre en vert foncé Chemin Vicinal N° 1 Romescamps à Formerie
- Orienter les installations vers un des chemins, mais pas dans l'axe du carrefour. Renforcer la plantation des haies en U

la commune de Fouilloy :

- Armoire ACT rue de la gare – peindre l'armoire en vert foncé et planter une haie en périphérie (en U).

Un accord avec ERDF a été obtenu sur l'implantation du poste de Romescamps ; une convention de servitude a été signée avec le propriétaire du terrain.

9. La Direction des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise nous informe qu'elle n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce projet, sous réserve que les traversées de chaussée soient réalisées par fonçage. De plus une demande d'autorisation de voirie devra être sollicitée, avant tout commencement des travaux auprès des services de l'Unité Territoriale Départementale de Songeons. ERDF précise que, suite à ces observations et conformément à l'article 10 de la loi du 15 juin 1906 et à l'article 26 du règlement à la voirie départementale, la pose de canalisation électrique sur le domaine public départementale se fera en concertation avec le gestionnaire de voirie qui sera convié à la réunion préalable au commencement des travaux.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.


AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de Romescamps, Sarnois, Sarcus, Quincampoix Fleuzy, Gourchelles, Fouilloy, pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Romescamps, 1 rue de Picardie 60220 ROMESCAMPES
- Monsieur le Maire de Sarnois, 44, rue Principale 60210 SARNOIS
- Monsieur le Maire de Sarcus, rue du Maréchal Foch 60210 SARCOUS
- Madame le Maire de Quincampoix Fleuzy 10, rue Lucien Jouen 60220 QUINCAMPOIX FLEUZY
- Monsieur le Maire de Gourchelles 2, place de la Mairie 60220 GOURCHELLES
- Monsieur le Maire de Fouilloy 1, rue de Beauvais 60220 FOUILLOY
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais - 29 boulevard Amyot d'Inville BP 317 60021 BEAUVAIS cedex
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement et du Logement - Cité Administrative - 56, rue Jules Barny - 80040 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM - UI/Nord Pas-de-Calais/DICT - Rue Paul Sion - SP 1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie - 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine - Agence Ile-de-France Nord - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport - GET Nord-Ouest - 18, rue Francis de Pressensé - 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF - 1, rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES - Arrondissement PROJETS D'AMÉNAGEMENT - Subdivision Servitudes - 31, Avenue du Maréchal Leclerc - 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture rue Frère Gagne BP 40463 60021 BEAUVAIS cedex
- Monsieur le Directeur de la Société TEL OISE - 5, boulevard Saint Jean 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture - rue Frère Gagne - BP 40463 - 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur de la SNCF Pôle Maîtrise d'ouvrage Mandatée Bâtiment AEQUO 2-4, rue Angèle Martinez-Koulikoff 93210 LA PLAINE SAINT DENIS
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité de l'Oise 7, rue des Tanneurs 60000 Beauvais
- Monsieur le Président du SIER de Grandvilliers BP 60 60210 GRANDVILLIERS
- Monsieur le Président du SIER de Formerie 48, rue de Belleville 60220 BLARGIES
- Monsieur le Président du Conseil général de l'Oise Direction des Routes et Déplacements - Service Exploitation Maintenance 1, rue Cambry BP 941 60024 BEAUVAIS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX



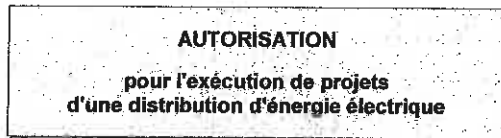
PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires de l'Oise
Service des Transports, de la Sécurité et des Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 15 avril 2011

Nos références : dossier n° 100101

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 21 décembre 2010 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE, sous la référence 920, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

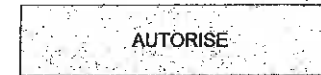
- **Alimentation souterraine HT du nouveau poste « LES PRES MOIREAUX » projeté pour l'alimentation de la ZA situé sur le territoire des communes de SAINT SAUVEUR et VERBERIE**

VU l'avis du 15 février 2011 du responsable du service d'aménagement territorial de Compiègne,
VU l'avis du 18 février 2011 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 16 février 2011 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 17 février 2011 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 17 février 2011 du Directeur de la Société RTE-EDF Transport à Puteaux,
VU l'avis du 10 février 2011 du Directeur de la Société France Telecom à Lens,
VU l'avis du 10 février 2011 du Directeur de l'ERDF à Amiens,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Saint Sauveur,
- Monsieur le Maire de Verberie,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,
- Monsieur le Directeur de la Société Véolia à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la DREAL à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole Électricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n°920.

TRACÉ :

1. Le Responsable du Service d'Aménagement territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

Tracé, sécurité du réseau routier :

- un correspondant territorial du SAT devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination
- Supports et ouvrages à implanter en limite de domaine public routier

Travaux sur voirie publique :

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.

- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.
- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

Réfections de tranchées :

- Ouverture par 1/2 chaussée.
- Coupe à la scie obligatoire.
- Remblaiement en finition selon schéma.

Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition.
- Lorsque la largeur de tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Dispositions diverses et finales :

- Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pédonnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

Urbanisme et environnement :

- Une Déclaration de Travaux est obligatoire pour la construction du poste.

2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

3. La Direction de la Société GRT-Gaz à Gennevilliers indique qu'elle n'exploite pas d'ouvrages à moins de 15 m des travaux projetés dans les communes de Verberie et Saint Sauveur.
4. La Direction de la Société GRDF à Creil indique qu'il y a au moins un ouvrage concerné à proximité des travaux. L'emplacement actuel de nos ouvrages figure sur les extraits de plans fournis. Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) est obligatoire.
5. La Direction de France Télécom à Lens précise que ce projet les oblige à apporter des modifications à son réseau à savoir : dossier transmis ce jour au chargé d'affaires FT.
6. La Direction de l'ERDF à Amiens émet un avis positif au projet et indique que le câble HTA sur la commune de Verberie n'est pas en concession ERDF et qu'elle ne peut se prononcer sur la partie des travaux sur la commune de Saint Sauveur qui est en territoire SICAE.
7. La Direction RTE EDF TRANSPORT à Puteaux informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous son autorité n'est concerné.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de Saint Sauveur et Verberie pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Saint Sauveur
- Monsieur le Maire de Verberie
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 23, rue Fournier Sarlovèze BP10635 – 60200 COMPIÈGNE
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henry Daussy – 80044 Amiens Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société GRT Gaz – Agence Ile de France Nord – Pôle travaux Tiers – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 Gennevilliers
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF Gaz Réseau distribution France – 1, rue Fernand Pelloufier – 60100 Creil
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GETNO Section Relations Tiers – 18, rue Francis de Pressensé – 92816 Puteaux
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – G.I.R. 4, rue Saint Germer 60000 BEAUVAIS cedex
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF MOAD 10, rue Macquet Vion BP 0633 80006 à AMIENS CEDEX
- Monsieur le Directeur de la Société France Telecom – U I Nord Pas de Calais / DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 Lens Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux, 589, avenue Trambly 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de VÉOLIA Agence de l'Oise 1, rue du Thérain 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société TEOLOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur des Services Techniques – Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais national – Place du général de Gaulle – 60205 Compiègne
- Monsieur le Directeur de la DREAL – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 Amiens Cedex
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 Beauvais Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 16 mai 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100097

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 03 décembre 2010, par le Syndicat d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise 32, rue Domeliers à Compiègne 60205 sous la référence n°918, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Mise en souterrain du réseau haute tension entre les communes de Pronleroy et Montiers via le nouveau poste Follet – Dépose et mise hors exploitation du poste pompage – PGME TRVX 2010**

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45.86.58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

- 95 -

VU l'avis du 26 janvier 2011 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
VU l'avis du 10 février 2011 du Directeur de la Société RTE EDF TRANSPORT à Puteaux,
VU l'avis du 19 janvier 2011 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 17 janvier 2011 du Directeur Régional de l'Archéologie à Amiens,
VU l'avis du 02 février 2011 du Président du Conseil général de l'Oise,
VU l'avis du 17 janvier 2011 du Directeur du SAUR à Compiègne,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Maire de MONTIERS,
- Monsieur le Maire de PRONLEROY
- Monsieur le Maire de LA NEUVILLE ROY,
- Monsieur le Directeur GRT GAZ à Gennevilliers,
- Monsieur le Directeur GRDF à CREIL,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,
- Monsieur le Directeur de la Société SNCF à Paris,
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,
- Monsieur le Directeur de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL à Amiens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil-sur-Marne,
- Monsieur l'Architecte du Service de l'Architecture et du Patrimoine à Compiègne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

Syndicat d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise 32, rue des Domeliers à Compiègne 60205 à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° 100097

TRACÉ

1. Le Service Aménagement Territorial à Compiègne émet un avis favorable sous réserve des dispositions ci-après :

Travaux sur voirie publique

- un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance
- un avis d'ouverture de fouille
- une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place
- les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée

Réfections de tranchées

Sur chaussée de la voie communale:

- ouverture par ½ chaussée
- coupe à la scie obligatoire
- remblaiement et finition suivant schéma

- 96 -

Sur trottoir:

- remblaiement et finition à l'identique
- lorsque la largeur de tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale

Sur accotement:

- remblaiement à l'identique

Dispositions diverses et finales:

- une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu
- l'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant un an à compter de la date de réception des travaux

Urbanisme et environnement

obligation d'une déclaration préalable pour la réalisation du poste de transformation

2. La direction de la société RTE-Transports indique la présence sur la zone des travaux projetés des lignes électriques aériennes 225, KV CARRIERES – ROYE / DERIVATION VALESCOURT (plans joints)

La réglementation en vigueur ne s'oppose pas à la réalisation des divers aménagements à proximité ou sous les lignes électriques de 3ème catégorie dans la mesure où ces derniers respectent l'ensemble des distances réglementaires en vigueur, en particulier les normes de l'Arrêté Technique Interministériel du 17 mai 2001.

En particulier, pour une ligne 225KV, les obligations suivantes doivent être respectées:

Pour la création de remblais ou de déblais:

Aucune modification du niveau du sol sous la ligne et à moins de 10 mètres des pieds des pylônes ne peut être entreprise sans l'accord de RTE.

Pour les réseaux électriques, informatiques, de télécommunication:

Il existe des contraintes dues au voisinage des lignes à très haute tension. Elles se présentent sous la forme de:

- Phénomènes d'induction électromagnétique:

Cas de surplomb ou de parallélisme des ligne THT nécessitant des mise à la terre qui doivent être étudiées vis à vis de celles des pylônes

- Phénomènes d'écoulement des courants de défaut:

Suite à des défauts, les courants écoulés par la prise de terre des pylônes induisent des montées en potentiel qui peuvent nuire à à tout conducteur souterrain à proximité excessive des supports. En conséquence, tous les conducteurs enterrés devront être éloignés de plus 35 mètres des pylônes.

Lors de l'exécution des travaux, les entreprises adjudicataires devront se conformer aux dispositions du livre V titre III du Code du Travail (articles R. 4534-107 à R. 4534-130)

Une distance de sécurité de 5,00 mètres minimum devra être respectée en permanence entre les conducteurs de nos lignes et les personnes, les matériels et les matériaux pouvant évoluer sur le chantier.

Cette obligation de distance reste applicable dans le temps lors des travaux d'entretien ou d'installations diverses.

3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

4. La Direction Générale des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable sous réserve que les prescriptions indiquées dans l'autorisation d'exécution de travaux sur le domaine public soient respectées.

5. La SAUR indique la présence d'un réseau d'eau potable et en joint le plan.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage aux mairies de Pronleroy, Montiers et La Neuville Roy pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de PRONLEROY,
- Monsieur le Maire de MONTIERS,
- Monsieur le Maire de LA NEUVILLE ROY,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de COMPIEGNE, 23 rue Fournie Sarloève – BP 10635 60200 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la SAUR, rue François Jacob 60200 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL, Cité Administrative, rue Jules Barny 80040 AMIENS
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise – Direction des Routes et des Déplacements – Service exploitation maintenance, 1 rue Cambry 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX